

DECISION DU PRESIDENT N°P2023_12_01

OBJET : Promotion du tourisme – Remboursement frais de déplacement

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Val de Gâtine au Pays de Gâtine
Considérant la stratégie touristique menée au sein du territoire de la Gâtine et notamment le besoin de fédérer les prestataires et de les accompagner dans leur montée en compétence et sur les évolutions du marché pour adapter leurs pratiques

Considérant les propositions de la commission tourisme du Pays de Gâtine répondant à ces attentes autour de 3 axes :

- Montée en compétence
- Évolution des pratiques - stratégie de tourisme durable, la Gâtine destination éco-responsable
- Animation du réseau

Considérant le plan prévisionnel pour mener cette action s'élevant à 31 486.50 €

Considérant que le service Promotion du tourisme de la Communauté de communes Val de Gâtine est mobilisé sur la mise en place opérationnelle de cette stratégie ce qui engendre des frais de déplacement de la chargée de mission

DECIDE

ARTICLE 1. : De solliciter un remboursement de frais de 1000 € auprès du Pays de Gâtine

ARTICLE 2. : Dit que cette recette sera imputée en section de fonctionnement du service promotion touristique

ARTICLE 3. : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 12 décembre 2023

Emis le 12.12.2023

Publié le 14.12.2023

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 12.12.2023

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU



